



*Communauté de  
Communes du  
Canton de  
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
EN DATE DU 19 MAI 2010**

*L'an deux mil dix, le mercredi dix-neuf mai à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président,*

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
  - N°2 - Approbation des comptes rendus des 6 et 22 avril 2010
  - N°3 - Bilan foncier et immobilier 2009
  - N°4 - Mise en place du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier
  - N°5 - Répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques : régime participatif pour l'année scolaire 2009-2010
  - N°6 - Délégation de service public par l'animation, l'exploitation et la gestion du fonds de commerce de deux salles de cinéma
  - N°7 - Projet parking/cinéma : avenant à la convention de groupe de Commande
  - N°8 - Information : Construction d'un parking sur deux niveaux et d'un cinéma de deux salles en surplomb
  - N°9 - Atelier Relais du parc d'activités du château de la mare : renouvellement  
de la location à la société KONE
  - N°10 - Actualisation des droits d'entrée à la Piscine et au sauna
  - N°11 - Tarifs d'occupation du terrain d'accueil des cirques.
  - N°12 Prime annuelle 2010
  - N°13 - Convention de mise à disposition des installations sportives
  - N°14 - BIJ : subvention pour le projet UBUNTU-BURKINA FASO.
  - N°15 - Admission en non valeur
- Questions diverses

PRESENTS :

*Mr Cl. Périer  
Mme MF Leconte  
Mr B. Ferrand  
Mr Philippe Vaugeois  
Mme N. Hélaïne  
Mme Anita Manson  
Mme A. Bataille  
Mme Blandine Groud  
Mr Sébastien Grandin  
Mr Y. Lamy  
Mr David Lerouge  
Mr G. Gaunelle  
Mme AS. Sorel  
Mr JM Cousin  
Mr D. Longeron*

*Mr M. Guillon  
Mme Martine Vernier  
Mr Didier Ledoux  
Mme F. Voisin  
Mr Claude Rivey  
Mr Bernard Maury  
Mr Guillaume Hélie  
Mme H. Lechartier  
Mr Claude Vallée  
Mr Lehericey*

Mme Delphine Fournier

**ABSENTS EXCUSES** : Mme E. Lesage, Mme V. Lemonnier, Mr F. Lebas, Mr E. Savary, Mme Josette Leduc, Mr JD Bourdin, Mme Jeanne Touchard, Mr Legraverend.

---

### **N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur LEHERICEY, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

---

### **N°2 – COMPTE RENDU DES SEANCES DES 6 ET 22 AVRIL 2010**

Remarques sur le compte rendu du 6 avril 2010 :

Monsieur Grandin demande s'il est possible de dissocier la taxe de séjour de la dénomination « commune touristique ».

Monsieur le Président lui répond par la négative.

Les comptes rendus des séances des 6 et 22 avril 2010 ont été approuvés à l'unanimité.

---

### **N° 3 - BILAN FONCIER ET IMMOBILIER 2009**

C'est en 2009 que la communauté de communes est devenue propriétaire de l'emprise foncière constituant la zone à vocation tertiaire de la route de Monthuchon, destinée à accueillir le futur siège de la chambre des métiers. La rétrocession à la chambre consulaire a été régularisée au cours du même exercice.

Le fonds de commerce du cinéma a également été acquis en 2009.

Enfin, la communauté de Communes est devenue propriétaire d'une portion de l'ensemble immobilier appartenant à la SA Marcel Picot et située rue de l'Arquerie à Coutances. Le bien, après divers travaux d'aménagement, a été loué à la SARL carrosserie TURGIS.

Le bilan 2009 s'établit comme suit :

#### Acquisitions

Vendeur	Objet	Prix	Date de l'acte
SA Marcel Picot	Ensemble immobilier cadastré AE 145-148-265	400 000 €	27.01.2009
Consorts Le Clerc	Parcelles ZK 128-129-130 et 131	50 514,80 €	28.05.2009
Consorts Gautier	Parcelle ZK 125	29 053,00 €	29.04.2009
Société de cinéma MAJESTIC	Fonds de commerce du cinéma «les drakkars»	150 000 €	23.06.2009

#### Vente

Acquéreur	Objet	Prix	Date de l'acte
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche	ZK 125-128 et 131	93 608 €	30.07.2009

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

*Où l'exposé de monsieur PERIER,*

*- DONNE quitus à monsieur le président de son obligation de présenter un bilan foncier de l'année écoulée à savoir 2009*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

#### **N° 4 - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER**

*La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.*

*La circulaire n°DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé précise la procédure relative à la constitution de ces instances et prévoit que leur composition soit arrêtée au plus tard le 3 juin 2010. Chaque conseil de surveillance est composé de 3 collèges :*

- collectivités territoriales,*
- représentants du personnel,*
- personnalités qualifiées.*

*La représentation des collectivités territoriales se traduit notamment par la dévolution d'un siège à l'un des représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement public de santé est membre.*

*Le bureau lors de sa réunion du 29 avril 2010 s'est prononcé favorablement sur la désignation de Monsieur Daniel LONGERON pour représenter la Communauté à ce conseil de surveillance.*

*Il est proposé au conseil communautaire de confirmer cette proposition.*

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

*- Après l'exposé de monsieur PERIER,*

*- Après en avoir débattu comme suit :*

**Madame GROUD** *demande ce qui change.*

**Monsieur le président** *indique que le directeur de l'hôpital aura encore plus de pouvoirs qu'auparavant. Le conseil d'administration devient un conseil de surveillance,*

sorte de tutelle, qui fixe les grandes orientations stratégiques de l'établissement et en contrôle l'activité. La composition de ce conseil est fixée par la loi.

**Monsieur VALLEE** demande si l'on attend de cette réforme un meilleur fonctionnement de l'hôpital.

**Monsieur le président** précise que l'hôpital fonctionne bien et que son activité va croissante. La candidature de monsieur LONGERON est proposée car il fait déjà partie du conseil d'administration et suit ce dossier depuis longtemps.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Daniel LONGERON comme représentant de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de l'hôpital.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 5 - REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : REGIME PARTICIPATIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009 - 2010**

Notre communauté exerce une compétence pleine et entière dans le domaine scolaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

A ce titre, elle recouvre les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Cette participation versée par les communes de résidence des enfants non domiciliés dans le canton mais inscrits dans l'une de nos écoles doit normalement correspondre au «coût moyen» que représente un élève hors amortissement et hors dépenses pour des activités périscolaires ou des activités facultatives.

Pour l'année scolaire 2008 – 2009 le Conseil de Communauté avait fixé cette participation à 486 € pour un élève en cycle primaire et 966 € pour un élève en cycle maternel.

Pour permettre le calcul des participations dues par les communes au titre de la présente année scolaire, il est proposé au Conseil de Communauté de fixer comme suit le montant de cette participation :

- 166 € par trimestre pour un élève en cycle primaire soit 498 € pour une année scolaire complète
- 330 € par trimestre pour un élève en cycle maternel soit 990 € pour une année scolaire complète

information :

Le nombre d'enfants accueillis dans nos écoles mais non domiciliés à Coutances est pour la présente année scolaire de 130 dont 45 en cycle maternel et 85 en cycle primaire (149 l'année scolaire précédente, 112 il y a 2 ans).

30 enfants ouvrent droit à participation (30 en 2008-2009).

75 enfants sont domiciliés dans le canton en particulier à Nicorps (15) et Saint Pierre de Coutances (28).

Le montant prévisionnel des participations est de 18 420 €.

Chaque commune reçoit un état nominatif des enfants concernés par ce dispositif défini par la loi du 22 juillet 1983.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame LECHARTIER,

- Après en avoir débattu comme suit :

**Monsieur VAUGEOIS :** le montant doit correspondre au coût moyen par élève, or celui-ci s'élève à 574 € par élève de primaire et à 1 643 € par élève de maternelle. Il faudrait envisager d'apporter une solution à cette différence entre le coût moyen et le coût demandé. Les regroupements de communautés de communes prévus d'ici quelques années nécessiteront une telle harmonisation.

**Monsieur le président :** ce coût découle d'une négociation qui a eu lieu il y a une quinzaine d'années. Le montant de départ est revalorisé régulièrement. Mais les variations du nombre d'élèves, d'une année sur l'autre, créerait des variations beaucoup trop importantes pour qu'elles puissent être appliquées en l'état.

**Madame BATAILLE :** La participation de la 4C aux écoles privées est de 551 € par élève, or dans ce cas nous demandons moins.

**Monsieur GRANDIN :** Nous pourrions demander la participation que pour les écoles privées.

**Monsieur le président :** Avec les écoles privées, il s'agit d'une autre négociation qui ne tient également pas compte des fortes variations annuelles.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe comme suit le montant de cette participation :

- 166 € par trimestre pour un élève en cycle primaire soit 498 € pour une année scolaire complète

- 330 € par trimestre pour un élève en cycle maternel soit 990 € pour une année scolaire complète

Ainsi fait et délibéré

---

## **N° 6 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANIMATION, L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU FONDS DE COMMERCE DE DEUX SALLES DE CINEMA**

Dans sa séance du 2 septembre 2009, le conseil communautaire a retenu la délégation de service public comme mode de gestion du fonds de commerce des deux salles de cinéma à

*Coutances. La procédure de délégation de service public est longue mais arrive maintenant à son terme.*

*Le rapport de présentation qui vous a été adressé le 03 mai dernier vous présentait l'ensemble de la procédure, le rapport de la commission de délégation de service public créée par délibération du 2 septembre 2009, l'analyse des offres, la proposition de choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat.*

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- d'attribuer le contrat, d'une durée de 5 ans, à l'association LE LONG COURT,*
- d'autoriser monsieur le président à signer ce contrat.*

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

*- Après l'exposé de madame BATAILLE,*

*- Après en avoir débattu comme suit :*

**Monsieur VAUGEOIS :** *Sans remettre en cause le texte, mais puisque la 4C va subventionner le fonctionnement du cinéma par une participation à la vente des billets et que, par ailleurs, elle va assumer le coût de construction du cinéma, il serait souhaitable de réfléchir, pour l'avenir, à une tarification différenciée entre les habitants de la 4C et les habitants hors 4C. C'est déjà le cas sur la piscine.*

**Monsieur le président :** *Nous ne pouvons demander à Agon ou à Hauteville de participer à la construction du cinéma. Pour la piscine, c'est un peu différent, car les équipements sont moins nombreux.*

**Monsieur PERIER :** *les habitants des autres territoires viennent à Coutances et font également vivre l'économie locale.*

**Monsieur le président :** *le conseil général subventionnera ce projet car il considère que ce projet dépasse les limites de la 4C et concerne une population plus vaste.*

**Monsieur VALLEE :** *Une telle tarification différenciée selon l'origine géographique des personnes n'est-elle pas illégale ?*

**Monsieur HELIE :** *La jurisprudence européenne nous empêche de le faire.*

**Monsieur GRANDIN :** *Pourquoi le tarif école et cinéma est-il de 3€ pour le LONG COURT et de 2,50 € pour les deux autres ?*

**Monsieur le président :** *Ce tarif est de 2,50 € pour le LONG COURT, les 3€ correspondent à la participation versée par la 4C sur ce programme.*

**Monsieur VALLEE :** *On assiste à un véritable redressement du cinéma qui donne satisfaction.*

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Attribue le contrat, d'une durée de 5 ans, à l'association LE LONG COURT,
- Autorise monsieur le président à signer ce contrat.

Ainsi fait et délibéré

## N° 7 - PROJET PARKING/CINEMA – AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Conseil Municipal et le Conseil de Communauté ont entériné, le 22 avril 2010, le choix du cabinet d'architecture PIERRE CHICAN pour réaliser le projet de parking/cinéma à l'angle de la rue Saint Maur et du boulevard Alsace-Lorraine.

La répartition budgétaire proposée par l'architecte étant différente de celle initialement prévue par nos services, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention de groupement de commande approuvée par les conseils de nos deux collectivités les 2 et 3 septembre 2009.

En effet, à l'article 6 de ladite convention, la répartition des coûts de maîtrise d'œuvre avait précédemment été fixée à 62 % pour la Ville et 38 % pour la communauté. Or, nous savons désormais que cette répartition ne sera pas telle et que nous serons plutôt sur une base de 50 % pour chaque collectivité.

Il convient donc de modifier l'article 6 en intégrant ces nouveaux paramètres et d'y ajouter que les frais annexes tels que le contrôle technique, la coordination SPS ou encore les études géotechniques seront pris en charge conjointement par la Ville et la 4C.

A l'inverse, il convient également d'ajouter que les marchés de travaux seront exclus de cette répartition financière et qu'ils feront l'objet d'une répartition ultérieure.

L'article 5 précisait quelles étaient les missions du coordonnateur du groupement. Cependant, ces missions étaient supposées s'arrêter après la signature du contrat de maîtrise d'œuvre.

Il serait pourtant intéressant, à la fois d'un point de vue pratique et dans un souci de lisibilité, que le coordonnateur puisse organiser toute la procédure menant au choix des entreprises qui assureront la construction du futur complexe.

La signature de ces marchés serait donc assurée par la ville en son nom et au nom de la communauté.

L'intégralité du texte de l'avenant est consultable aux services techniques.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la passation de cet avenant,
- d'autoriser monsieur RIVEY à signer ledit avenant.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve la passation de cet avenant,
- Autorise monsieur RIVEY à signer ledit avenant.

*Ainsi fait et délibéré*

---

**N° 8 - CONSTRUCTION D'UN PARKING SUR DEUX NIVEAUX ET D'UN CINEMA DE DEUX SALLES EN SURPLOMB : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET « PIERRE CHICAN ARCHITECTE »**

---

*Lors des séances du 22 avril 2010, le conseil communautaire et le conseil municipal ont entériné le choix du cabinet PIERRE CHICAN comme maître d'œuvre du projet de construction du complexe parking/cinéma.*

*Par rapport à la première offre de l'architecte, un nouvel élément est venu quelque peu modifier l'étendue du projet et donc l'estimation des travaux à venir.*

*En effet, il a été demandé à Monsieur CHICAN d'intégrer au périmètre des travaux la parcelle actuellement occupée par la maison LEGAILLARD, ce qui permettrait d'optimiser le nombre de places de parking pour arriver à 80 places.*

*Après négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la question de son taux de rémunération, les principales caractéristiques dudit marché seraient les suivantes :*

- Maître d'œuvre : PIERRE CHICAN ARCHITECTE
- Chiffrage prévisionnel : 4 075 000 € HT
- Taux de rémunération : 15,698 %
- Forfait provisoire de rémunération : 639 710,25 € HT

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

- Après l'exposé de madame BATAILLE,
- Après en avoir débattu comme suit :

**Monsieur PERIER :** *le taux de rémunération est élevé.*

**Monsieur le président :** *c'est le fruit d'une négociation. Le détail de cette rémunération vous sera communiqué.*

**Monsieur PERIER :** *Compte tenu du développement du numérique et de l'offre, pourquoi ne pas réfléchir à la création d'une 3<sup>ème</sup> voire d'une 4<sup>ème</sup> salle et, au minimum, laisser les réseaux en attente.*

**Monsieur le président :** *Il y aura la capacité foncière à une telle extension.*

**Monsieur GRANDIN :** *Le forfait prévisionnel de rémunération est-il à ajouter au coût prévisionnel des travaux ?*

**Monsieur le président :** *oui, mais il ne faut pas oublier qu'il y a deux projets.*

- *Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- *Approuve la passation de ce marché à signer par le coordonnateur du groupement de commande,*

*Ainsi fait et délibéré*

---

**N° 9 - ATELIER-RELAIS DU PARC D'ACTIVITES DU CHATEAU DE LA MARE :  
RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION A LA SOCIETE KONE**

*La location à la société KONE d'un des deux ateliers-relais du parc d'activités du château de la mare est arrivée à son terme le 14 avril dernier. Les dirigeants de la société ayant notifié leur souhait de poursuivre leur activité sur ce site, il convient de signer un nouveau bail précaire dont les principales caractéristiques seraient les suivantes :*

*Bailleur : Communauté de communes du canton de Coutances*

*Preneur : Société KONE*

*Objet : Atelier-relais sis 12 bis rue du clos fontaine  
Parc d'activités du château de la mare  
50200 COUTANCES*

*comprenant :*

*Un ensemble accueil/bureaux/sanitaires de 67,26 m<sup>2</sup> et un atelier de 310,18 m<sup>2</sup>*

*Durée : 23 mois à compter rétroactivement du 15 avril 2010*

*Loyer mensuel : 1000 euros HT*

*Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer le bail ci-dessus défini*

*\*\*\*\*\**

*Le conseil de communauté,*

- *Après l'exposé de monsieur LONGERON,*

- *Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- *autorise monsieur le président à signer le bail ci-dessus défini.*

*Ainsi fait et délibéré*

---

**N° 10 – ACTUALISATION DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE ET AU SAUNA**

*Comme chaque année, il est proposé au conseil de communauté d'actualiser les droits d'entrée à la piscine et au sauna.*

*Chacun trouvera ci-dessous un tableau précisant :*

- les droits d'entrée 2008*
- les droits d'entrée 2009*
- les propositions 2010*
- le taux d'augmentation que donnent ces propositions 2010 par rapport aux tarifs 2009.*

*Rappelons que la dernière actualisation a été approuvée par le conseil de communauté les 25 juin 2008 et 25 mars 2009. Comme les années précédentes, il est proposé que cette actualisation prenne effet le 1<sup>er</sup> juillet.*

*Concernant les locations de bassin, chaque tarif a été revu afin d'avoir une réelle cohérence d'ensemble. Le tarif de base est le tarif "1 ligne d'eau – 1 heure". Ensuite sont appliqués des coefficients 2, 3, 4, 5 (bassin entier), 2,5 (demi-bassin) ...*

*Enfin, un coefficient 0,75 a été appliqué pour les locations de 45 minutes.*

*Les tarifs proposés sont les suivants :*

<b>TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>				
	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2010/09</b>
<b>références : délibérations du 25 juin 2008 et 25 mars 2009</b>				
<b><u>1/3 du bassin ou bassin d'apprentissage :</u></b>				
* Ecoles secondaires :				
1 h	22,70	23,40	24,10	2,99%
3/4 h	17,15	17,66	18,20	3,06%
* Ecoles hors Canton de Coutances :				
1 h	28,65	29,50	30,40	3,05%
3/4 h	21,50	22,15	22,80	2,93%
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	20,70	21,33	22,00	3,14%
3/4 h	15,55	16,00	16,50	3,13%
<b><u>2/3 du bassin :</u></b>				
* Ecoles secondaires :				
1 h	45,40	46,80	48,20	2,99%
3/4 h	34,30	35,32	36,40	3,06%
* Ecoles hors Canton de Coutances :				
1 h	57,30	59,00	60,80	3,05%
3/4 h	43,00	44,30	45,60	2,93%
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	41,40	42,66	44,00	3,14%
3/4 h	31,10	32,00	33,00	3,13%
<b><u>1/2 du bassin :</u></b>				
* Ecoles secondaires :				
1 h	34,05	35,10	36,15	2,99%
3/4 h	25,70	26,50	27,30	3,02%
* Ecoles hors Canton de Coutances :				
1 h	43,00	44,25	45,60	3,05%
3/4 h	32,25	33,22	34,25	3,10%
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	31,05	32,00	33,00	3,13%
3/4 h	23,30	24,00	24,75	3,13%
<b><u>1 ligne d'eau :</u></b>				
* Ecoles secondaires :				
1 h	13,60	14,04	14,46	2,99%
3/4 h	10,30	10,60	10,92	3,02%
* Ecoles hors Canton de Coutances :				
1 h	17,20	17,70	18,24	3,05%
3/4 h	12,90	13,29	13,70	3,09%
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	12,40	12,80	13,20	3,12%
3/4 h	9,35	9,60	9,90	3,13%
<b><u>2 lignes d'eau :</u></b>				
* Ecoles secondaires :				
1 h	27,25	28,08	28,92	2,99%
3/4 h	20,60	21,20	21,84	3,02%
* Ecoles hors Canton de Coutances :				
1 h	34,40	35,40	36,48	3,05%
3/4 h	25,80	26,58	27,40	3,09%
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	24,85	25,60	26,40	3,12%
3/4 h	18,65	19,20	19,80	3,13%
<b><u>3 lignes d'eau :</u></b>				
* Ecoles secondaires :				
1 h	40,85	42,12	43,38	2,99%
3/4 h	30,85	31,80	32,76	3,02%
* Ecoles hors Canton de Coutances :				
1 h	51,55	53,10	54,72	3,05%
3/4 h	38,70	39,87	41,10	3,09%
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	37,25	38,40	39,60	3,13%
3/4 h	28,00	28,80	29,70	3,13%
<b><u>4 lignes d'eau :</u></b>				
* Ecoles secondaires :				
1 h	54,50	56,16	57,84	2,99%
3/4 h	41,15	42,40	43,68	3,02%
* Ecoles hors Canton de Coutances :				
1 h	68,75	70,80	72,96	3,05%
3/4 h	51,60	53,16	54,80	3,09%
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	49,70	51,20	52,80	3,12%
3/4 h	37,30	38,40	39,60	3,13%
<b><u>Bassin entier :</u></b>				
* Ecoles secondaires :				
1 h	68,10	70,20	72,30	2,99%
3/4 h	51,45	53,00	54,60	3,02%
* Ecoles hors Canton de Coutances :				
1 h	85,95	88,50	91,20	3,05%
3/4 h	64,50	66,45	68,50	3,09%
* Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire :				
1 h	62,10	64,00	66,00	3,13%
3/4 h	46,65	48,00	49,50	3,13%
* Participation supplémentaire M.N.S. : 1 h00 (clubs ou associations)				
	32,65	33,60	34,60	2,98%
* Participation M.N.S. séance scolaire école primaire hors canton				
	16,50	17,00	17,50	2,94%

<i>Tarif public normal :</i>	2008	2009	2010	2010/09
* consigne pour les "cartes d'abonnement porte monnaie"	5,00	5,00	6,00	20,00%
* Visiteur	gratuit			
* Entrée scolaire	2,50	2,60	2,70	3,85%
* Entrée adulte	3,80	3,90	4,00	2,56%
* Leçon de natation	5,65	5,80	5,95	2,59%
* Carte 10 entrées scolaires	18,50	19,10	19,70	3,14%
* Carte 10 entrées adultes	31,00	32,00	33,00	3,13%
* Carte 10 leçons entrées scolaires	61,50	63,30	65,20	3,00%
* Carte 10 leçons entrées adultes	74,00	76,20	78,50	3,02%
* Forfait annuel scolaire	68,00	70,00	72,10	3,00%
* Forfait annuel adulte	105,00	108,20	111,45	3,00%
* tarif préférentiel adulte (heures creuses + samedi matin)	1,90	1,95	2,00	2,56%
* tarif préférentiel scolaire (heures creuses + samedi matin)	1,25	1,30	1,35	3,85%
<i>Tarif public Canton de Coutances :</i>				
* consigne pour les "cartes d'abonnement porte monnaie"	5,00	5,00	6,00	20,00%
* Visiteur	gratuit			
* Entrée scolaire	2,10	2,20	2,30	4,55%
* Entrée adulte	2,90	3,00	3,10	3,33%
* Leçon de natation	5,10	5,20	5,30	1,92%
* Carte 10 entrées scolaires	13,60	14,10	14,50	2,84%
* Carte 10 entrées adultes	24,70	25,40	26,20	3,15%
* Carte 10 leçons entrées scolaires	53,00	54,60	56,20	2,93%
* Carte 10 leçons entrées adultes	64,40	66,30	68,30	3,02%
* Forfait annuel scolaire	52,00	53,60	55,20	2,99%
* Forfait annuel adulte	83,40	85,90	88,50	3,03%
* tarif préférentiel adulte (heures creuses + samedi matin)	1,45	1,50	1,55	3,33%
* tarif préférentiel scolaire (heures creuses + samedi matin)	1,05	1,10	1,15	4,55%
<i>Divers :</i>				
* location ceinture ou planche	0,50	0,50	0,50	0,00%
<b>SAUNA - HAMMAM -DCC du 25 mars 2009</b>				
<b>Canton de Coutances - Heures Pleines</b>				
1 personne	5,35	5,50	5,70	3,64%
2 personnes	8,30	8,55	8,80	2,92%
3 personnes	11,80	12,15	12,50	2,88%
4 personnes et plus	15,10	15,60	16,00	2,56%
10 entrées	34,00	35,00	36,00	2,86%
<b>Canton de Coutances - Heures Creuses</b>				
1 personne	4,70	4,80	4,95	3,13%
2 personnes	7,70	8,00	8,20	2,50%
3 personnes	10,70	11,00	11,30	2,73%
4 personnes et plus	13,30	13,70	14,10	2,92%
<b>Hors Canton de Coutances - Heures Pleines</b>				
1 personne	6,20	6,40	6,60	3,12%
2 personnes	9,80	10,10	10,40	2,97%
3 personnes	13,80	14,20	14,60	2,82%
4 personnes et plus	17,10	17,60	18,10	2,84%
10 entrées	40,00	41,00	42,00	2,44%
<b>Hors Canton de Coutances - Heures Creuses</b>				
1 personne	5,60	5,80	6,00	3,45%
2 personnes	8,95	9,20	9,50	3,26%
3 personnes	12,40	12,80	13,20	3,12%
4 personnes et plus	15,45	16,00	16,50	3,13%
<b>SAUNA-HAMMAM + PISCINE -DCC du 25mars 2009</b>				
<b>Canton de Coutances - Heures Pleines</b>				
1 personne	7,10	7,30	7,50	2,74%
2 personnes	11,30	11,60	11,95	3,02%
3 personnes	15,65	16,10	16,60	3,11%
4 personnes et plus	19,90	20,50	21,10	2,93%
10 entrées	46,00	47,00	48,50	3,19%
<b>Hors Canton de Coutances - Heures Pleines</b>				
1 personne	8,20	8,45	8,70	2,96%
2 personnes	13,10	13,50	13,95	3,33%
3 personnes	18,30	18,85	19,40	2,92%
4 personnes et plus	22,90	23,60	24,30	2,97%
10 entrées	53,00	55,00	57,00	3,64%

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur GUILLON,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve les tarifs ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré

---

## **N° 11 - TARIFS D'OCCUPATION DU TERRAIN D'ACCUEIL DES CIRQUES**

L'ancienne cour de marchandises de la gare SNCF est devenue un équipement susceptible d'accueillir de nombreux événements : cirques, spectacles forains, manèges...

Il est donc nécessaire de créer des tarifs d'occupation.

Après une petite étude de ce qui est pratiqué par des collectivités comparables à notre communauté, il est proposé au conseil de communauté d'arrêter comme suit cette politique tarifaire :

### Cirques :

Création d'un forfait pour 2 à 3 jours maximum

Petits cirques : < 200 places	:	50 €
Moyens cirques 200 < x < 500 places	:	100 €
Grands cirques : + 500 places	:	200 €
Autres spectacles (cascades...)	:	100 €
Caution	:	1 000 €

### Manèges :

Petits stands	:	10 €/j
Moyens manèges/stands	:	20 €/j
Grand manège	:	30 €/j

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur GAUNELLE,
- Après en avoir débattu comme suit :

**Madame BATAILLE :** ces tarifs ne sont pas très élevés

**Monsieur le président :** ils sont effectivement modestes pour inciter les cirques à venir.

**Monsieur GRANDIN :** Doivent-ils remettre le terrain en état après leur passage ?

**Monsieur le président :** Oui, et la caution élevée est là pour ça.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve les tarifs ci-dessus exposés.

*Ainsi fait et délibéré*

---

## **N° 12 - PRIME ANNUELLE DITE "DE FIN D'ANNEE" : MONTANT 2010 ET MODALITES DE CALCUL**

*Par délibération en date du 14 mai 2008, le Conseil Communautaire a fixé à 930 euros le montant de la prime dite de «fin d'année», prime qui en réalité est versée en 2 fois : 50 % fin juin et 50 % fin novembre.*

*La prime n'a pas été revalorisée en 2009.*

*Globalement, cette prime de fin d'année a connu une évolution moyenne lissée de 2,45 % entre 2000 et 2009.*

*Pour 2010, il est proposé de la fixer à 950 € net ce qui serait conforme à cette évolution moyenne.*

*Mais il convient également d'en fixer les modalités techniques.*

*Il est donc proposé au conseil communautaire :*

- de fixer à 950 € la prime annuelle du personnel communautaire pour l'année 2010
- de préciser que le versement sera effectué en 2 fois :

*\* juin : 475 €*

*\* novembre : 475 €*

- de préciser que tous les agents mentionnés ci-dessous bénéficieront de cette prime :

- Les agents titulaires
- Les agents non titulaires
- Les agents contractuels
- Contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE)
- Apprentis

*Les agents à temps non complet bénéficient d'une prime prorata temporis.*

- de confirmer les règles suivantes :

➤ *Maintien pour tous les agents d'un critère «assiduité» dans le calcul du montant individuel de la prime qui se traduira par l'application d'un abattement de 1/12<sup>ème</sup>*

(80 euros) par mois d'absence en maladie ordinaire (les maladies professionnelles, les accidents de travail et les maternités ne sont pas concernés par cet abattement).

➤ de confirmer les modalités de calcul approuvées le 10 septembre 2003 à savoir :

	❶	❷	❸	❹	❺
Cotisation Maladie	-	-	0,85	0,85	0,85
Cotisation vieillesse	-	-	6,65	6,65	6,65
Cotisation IRCANTEC	-	-	2,25	2,25	5,95
Cont. Sociale Généralisée (CGS)	7,76	7,76	7,76	7,76	7,76
Cont. Remb <sup>t</sup> Dette Sociale (CRDS)					
Cotisation Solidarité	-	1,00		1,00	1,00
<b>TOTAL Tx Cotisation</b>	<b>7,76</b>	<b>8,76</b>	<b>17,51</b>	<b>18,51</b>	<b>22,21</b>

❶ : titulaires et titulaires à temps non complet > 28h

❷ : Idem soumis à cotisation de solidarité

❸ : non titulaires indiciaires

titulaires temps incomplet (< 28h)

horaires indiciaires

CAE

❹ : non titulaires indiciaires soumis à cotisations de solidarité

❺ : non titulaire avec solidarité et cotisation Ircantec B

Calcul des montant bruts :

Profil ❶ :  $876,28 \text{ €} / (100 - 7,76) \% = 950,00 \text{ €}$

Profil ❷ :  $876,28 \text{ €} / (100 - 8,76) \% = 960,41 \text{ €}$

Profil ❸ :  $876,28 \text{ €} / (100 - 17,51) \% = 1\,062,29 \text{ €}$

Profil ❹ :  $876,28 \text{ €} / (100 - 18,51) \% = 1\,075,32 \text{ €}$

Profil ❺ :  $876,28 \text{ €} / (100 - 22,21) \% = 1\,126,47 \text{ €}$

- de préciser que les présentes modalités de calcul ne prennent pas en compte la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) en raison du caractère strictement individuel de ces cotisations.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LONGERON,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe à 950 € la prime annuelle du personnel communautaire pour l'année 2010

- Précise que le versement sera effectué en 2 fois :

- \* juin : 475 €
- \* novembre : 475 €

- Précise que tous les agents mentionnés ci-dessous bénéficieront de cette prime :

- Les agents titulaires
- Les agents non titulaires
- Les agents contractuels
- Contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE)
- Apprentis

Les agents à temps non complet bénéficient d'une prime prorata temporis.

- Confirme les règles suivantes :

➤ Maintien pour tous les agents d'un critère «assiduité» dans le calcul du montant individuel de la prime qui se traduira par l'application d'un abattement de 1/12<sup>ème</sup> (80 euros) par mois d'absence en maladie ordinaire (les maladies professionnelles, les accidents de travail et les maternités ne sont pas concernés par cet abattement).

➤ confirme les modalités de calcul approuvées le 10 septembre 2003 à savoir :

	❶	❷	❸	❹	❺
Cotisation Maladie	-	-	0,85	0,85	0,85
Cotisation vieillesse	-	-	6,65	6,65	6,65
Cotisation IRCANTEC	-	-	2,25	2,25	5,95
Cont. Sociale Généralisée (CGS)	7,76	7,76	7,76	7,76	7,76
Cont. Remb <sup>t</sup> Dette Sociale (CRDS)					
Cotisation Solidarité	-	1,00		1,00	1,00
<b>TOTAL Tx Cotisation</b>	<b>7,76</b>	<b>8,76</b>	<b>17,51</b>	<b>18,51</b>	<b>22,21</b>

- ❶ : titulaires et titulaires à temps non complet > 28h
- ❷ : Idem soumis à cotisation de solidarité
- ❸ : non titulaires indiciaires  
titulaires temps incomplet (< 28h)  
horaires indiciaires  
CAE
- ❹ : non titulaires indiciaires soumis à cotisations de solidarité
- ❺ : non titulaire avec solidarité et cotisation Ircantec B

Calcul des montant bruts :

- Profil ❶ :  $876,28 \text{ €} / (100 - 7,76) \% = 950,00 \text{ €}$
- Profil ❷ :  $876,28 \text{ €} / (100 - 8,76) \% = 960,41 \text{ €}$
- Profil ❸ :  $876,28 \text{ €} / (100 - 17,51) \% = 1\,062,29 \text{ €}$
- Profil ❹ :  $876,28 \text{ €} / (100 - 18,51) \% = 1\,075,32 \text{ €}$

Profil ⑤ : 876,28 €/ (100- 22,21) % = 1 126,47 €

- précise que les présentes modalités de calcul ne prennent pas en compte la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) en raison du caractère strictement individuel de ces cotisations.

Ainsi fait et délibéré

---

## **N° 13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

Les gymnases et équipements sportifs de la communauté de communes sont mis à disposition des associations sportives pour la pratique de leurs licenciés.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention annuelle signée avec chaque association utilisatrice. Cette convention définit les modalités de la mise à disposition, les droits et obligations de chacune des parties ainsi que leurs responsabilités. La convention-type a été remaniée cette année notamment pour intégrer les assouplissements apportés par l'arrêté du 11 décembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le projet de convention-type est reproduit ci-après :

### **Convention de mise à disposition des gymnases et installations sportives communautaires**

Entre

La communauté de communes du canton de Coutances, représentée par son président, Yves LAMY ;

Et

L'association NOM, représentée par son/sa présidente, Prénom NOM

Il est arrêté et convenu ce qui suit

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La communauté de communes du canton de Coutances met à disposition de l'association NOM les installations sportives suivantes :

DESIGNATION DE LA SALLE XXXX - adresse

DESIGNATION DE LA SALLE ZZZZ - adresse

#### **Article 2 : Nature de la mise à disposition**

Cette mise à disposition est consentie :

- à titre gratuit
- moyennant le versement d'une

#### **Article 3 : Sécurité incendie** (article MS46 de l'arrêté du 11 décembre 2009)

L'association utilisatrice reconnaît être capable :

- a) de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- b) de prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- c) d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;

Les missions définies ci-dessus sont assurées par NOM Prénom pour le compte de l'association utilisatrice.

*L'association utilisatrice est autorisée à pratiquer natures des activités (nom du sport ou catégorie de sports – à préciser pour chaque salle).*

*L'effectif maximal autorisé de personnes présentes dans les installations sportives sont :*

- YYYY : XX personnes*
- ZZZZ : XX personnes*

*Les périodes, jours ou heures d'utilisation sont fixés comme suit : (ou seront définis dans un planning annuel notifié à l'association utilisatrice au 1er septembre de l'année)*

*Les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) sont affichées dans l'équipement (préciser le lieu) et rappelées ci-dessous :*

*Rappel des consignes de sécurité propres à la salle*

*En cas d'urgence, l'association contactera : NOM Prénom – n° tél fixe – n° tél mobile*

#### **Article 4 : Fonctionnement interne**

*L'association s'engage :*

- à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de l'établissement ;*
- à assurer la surveillance et l'encadrement de ses membres par des dirigeants habilités par l'association ;*
- à assurer la sécurité et la discipline de ses participants dans le cadres des activités de l'association au sein de l'établissement ;*

#### **Article 5 : Utilisation des locaux**

*L'association s'engage :*

- à rendre les installations et matériels mis à disposition dans l'état où ils se trouvaient à la date de prise en possession des lieux ;*
- à n'utiliser que le matériel en place à la date de prise en possession des lieux. L'installation éventuelle de matériel complémentaire devra préalablement avoir été approuvé par le service des sports ;*
- à ne céder ni transférer son droit d'utilisation à toute autre personne physique ou morale sauf autorisation expresse de la communauté de communes ;*
- à ne pas utiliser les installations à des fins sans rapport avec l'objet de l'association ;*
- à se mettre en règle avec la législation en vigueur en cas d'organisation de manifestations payantes ;*
- à respecter les contrôles d'accès aux installations.*

#### **Article 6 : Assurance**

*L'assurance contractera :*

- une assurance responsabilité civile pour l'exercice de son activité ;*
- une assurance destinée à couvrir les risques locatifs qu'elle encourt du fait de l'occupation de l'établissement.*

*Ces attestations d'assurance seront annexées à la présente convention.*

#### **Article 7 : Responsabilité**

*La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable. La communauté de communes se réserve notamment la possibilité de mettre fin à la mise à disposition des installations en cas de :*

- non respect par l'association du règlement intérieur de l'établissement*
- manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention.*

#### **Article 8 : Responsabilité**

*La communauté de communes se réserve le droit de suspendre la convention en cas d'évènement nécessitant l'utilisation de locaux.*

*La communauté de communes informera l'association utilisatrice de cette décision dans les meilleurs délais.*

#### **Article 9 :**

*Par la signature de cette convention, l'association utilisatrice certifie avoir :*

- *pris connaissance du règlement intérieur de l'installation dans son intégralité ;*
- *pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;*
- *procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;*
- *reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.*

*Le président de l'association est tenu d'informer l'ensemble des membres de l'association du contenu de la présente convention.*

*Un exemplaire de cette convention sera annexé au registre de sécurité de l'établissement.*

*Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer une convention élaborée à partir de cette convention-type avec chaque association utilisatrice.*

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

*- Après l'exposé de monsieur GUILLON,*

*- Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*- Autorise monsieur le président à signer une convention élaborée à partir de cette convention-type avec chaque association utilisatrice.*

*Ainsi fait et délibéré*

---

**N° 14 - BOURSE INITIATIVE JEUNES : SUBVENTION POUR LE PROJET « UBUNTU-BURKINA FASO »**

*Chaque année, nous inscrivons à notre budget une provision de 1 000 € sous le libellé BIJ « Bourse initiative jeunes » pour des projets innovants ou particulièrement intéressants présentés par des jeunes.*

*Tout dernièrement un projet dénommé « Ubuntu – Burkina Faso » a été proposé au bureau.*

*Porteur de projet : Paul ANTUNES*

*Patrick LALLEMAND*

*Benjamin PUISNEY*

*Structure support : Office de la Jeunesse*

*Contenu : organisation aux Unelles d'une journée découverte du monde du logiciel libre en particulier de la Communauté « Ubuntu » (= humanité), communauté d'échanges et d'enrichissement autour de logiciels sous GNU/Linux libres, stables et conviviaux.*

- *Présentation des installations d'Ubuntu*
- *Conférences,*

- Vidéo-Projection
- Cours d'initiation

*Le budget de la journée est de 1 430 €. Une partie des produits estimée à 740 € sera réservée à l'association Burkanabe ADEA pour l'équipement d'une salle informatique (formation gratuite) pour l' « école de promotion collective » à Bododienlasso.*

*Le bureau propose au Conseil de Communauté de soutenir ce projet par une subvention de 150 €.*

*La subvention sera versée à l'Office de la Jeunesse, support associatif du projet.*

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

- *Après l'exposé de madame SOREL,*
- *Après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Approuve le versement d'une bourse initiative jeunes d'un montant de 150 € au projet UBUNTU,*
- *Précise que cette bourse sera versée à l'office de la jeunesse, support associatif du projet.*

*Ainsi fait et délibéré*

---

**N°15 : PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR**

*Le recouvrement des produits communaux est assuré par le Trésor Public. Compte tenu d'un dispositif réglementaire très progressif mais aussi très complet, il est rare que nos produits ne soient pas recouverts.*

*Il arrive cependant que les tiers soient dans une situation telle que l'huissier ne peut qu'établir un procès-verbal de carence.*

*La dette de l'intéressé doit alors être admise en non valeur.*

*C'est ce qui est proposé au Conseil Communautaire pour les produits suivants :*

<i>Objet</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif d'irrecouvrabilité</i>
<i>Remboursement de travaux de remise en état après vandalisme</i>	<i>Mr Benoit JUMELIN</i>	<i>513.94 €</i>	<i>Poursuite sans effet insolvabilité</i>

*Les crédits seront inscrits à l'article 654 du budget supplémentaire*

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

- Après l'exposé de madame SOREL,
- Après en avoir débattu comme suit :

**Madame BATAILLE** demande à quoi cela correspond.

**Monsieur le président** explique qu'il s'agit de vandalisme à l'école des Claires Fontaines le 6 juin 2009.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Admet en non valeur les produits ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré*

---

## QUESTIONS DIVERSES

NEANT

---